

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité



H é r a u l t

## ARRETE MUNICIPAL N°2024/479

### VENTE DE CHRYSANTHEMES

Le Maire de Cournonterral,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,  
**Vu** l'article L.442-8 du Code du Commerce et L.310-2,  
**VU**, les articles R 321-6 à 321-8, R 321-9 à R 321-12 et R 610-5 du Code pénal ;  
**VU**, l'arrêté ministériel du 21 juillet 1992 ;  
**Vu** le Décret n° 60-202 du 19/02/1960 tendant à réprimer la vente dite "à la sauvette",  
**Vu** la Loi 96-603 du 05/07/1996,  
**Vu** l'article R 644-3 du Code Pénal,  
**VU**, la demande formulée par Madame Ramplou Stéphanie pour vendre des chrysanthèmes au cimetière de Cournonterral.  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser cette vente dans un bon ordre et en garantissant la sécurité de tous.

### CIMETIERE DE Cournonterral

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Ramplou Stéphanie est autorisée pendant la période de la Toussaint du 30/10/2024 au 01/11/2024 à vendre des chrysanthèmes en pot et sans emballage, devant le cimetière. Le stationnement des véhicules sera interdit pour la pose des pots de chrysanthèmes aux abords du cimetière.

**ARTICLE 2** : Madame Ramplou Stéphanie veillera à la propreté constante des abords du cimetière.

**ARTICLE 4** : Cette autorisation est délivrée à titre individuel, exceptionnel, non renouvelable, et doit être présentée lors de l'installation, à toute réquisition des services de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 5** : Il est formellement interdit au vendeur d'importuner les promeneurs et d'attirer leur attention par des appels, annonces etc...

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7** : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment.

**ARTICLE 8** : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9**: Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Chef de la Police Municipale
- Au Services Techniques
- Au Chef des Sapeurs-Pompiers
- A Madame Ramplou Stéphanie

**POUR COPIE CONFORME  
COURNONTERRAL, le 25/10/2024  
Le Maire : William ARS**



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*  
Le Maire

Arrêté 2024/479 le 25/10/2024